

ORDRE DU JOUR DU 8 FÉVRIER 2016

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois de janvier 2016
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Lecture de la correspondance
 - MMQ / Votre part de la ristourne annuelle de 4 000 000 \$
 - Sébastien Carpentier / demande relative au Parc Industriel
6. Dépôt des écritures de journal pour le mois de janvier 2016
7. Résolution relative à des arrangements de paiement pour des comptes de taxes impayés
8. Résolution concernant le dépôt de l'état des comptes impayés en vertu de l'article 1022 du Code municipal
9. Résolution mandant la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC des Chenaux un état des comptes en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes
10. Résolution octroyant le mandat pour l'évaluation annuelle portant sur la capacité hydraulique des bornes incendie
11. Résolution concernant la rémunération et les conditions de travail des employés à compter du 1^{er} janvier 2016
12. Résolution pour autoriser le versement de la quote-part au comité de la bibliothèque
13. Questions diverses
14. Période de questions
15. Clôture de la séance.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 8 février 2016, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Mesdames Françoise Asselin, conseillère
 Nicole Grenon, conseillère
 Messieurs Jacques Lefebvre, conseiller
 Robert Normandin, conseiller
 Daniel André Thibeault, conseiller

Était absent : Monsieur Frédéric Morissette, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 13, comme suit :

- Résolution pour autoriser le paiement de factures
- Formation *Traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution (OTUND)*
- Rapport d'inspection MU37225 / mise à jour du rapport de recommandations du 30 octobre 2015

3. Résolution 2016-02-10

Approbation des procès-verbaux du mois de janvier 2016

Sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois de janvier 2016, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. Résolution 2016-02-11

Approbation de la liste des comptes fournisseurs

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve, en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire :

- la liste des chèques émis (**liste sélective venant de l'historique des chèques**) au cours du mois de janvier 2016, datée **4 février 2016**, du chèque **3189 à 3216** et du prélèvement # **577 à # 595** pour les paiements effectués par Accès D, pour un montant total de **60 343.86 \$** et approuve ainsi les comptes fournisseurs à payer de

janvier 2016 et de décembre 2015 (**analyse comptes fournisseurs**) datée du **4 février 2016** et du **27 janvier 2016**, pour des montants de **30 552.60 \$ et de 14 727.98 \$** inclus dans la liste des chèques émis;

- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets**) au cours du mois de janvier 2016, datée du **2 février 2016**, pour les salaires versés du numéro # **503475** au numéro # **503495**; pour un montant total de **7 777.36 \$**.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. Lecture de la correspondance

a. MMQ / Votre part de la ristourne annuelle de 4 000 000 \$

Madame Linda Daoust, présidente-directrice générale de la Mutuelle des municipalités du Québec, nous informe de la part attribuée à la Municipalité qui s'élèvera à 1 727 \$ selon le calcul effectué à partir des données de notre assurance.

b. Sébastien Carpentier / demande relative au Parc Industriel

Monsieur Sébastien Carpentier nous adresse une demande pour établir son entreprise dans le parc industriel de notre municipalité. Il a rencontré la directrice générale et l'inspecteur en bâtiment et son projet est conforme à la réglementation en vigueur. Il est à rédiger son plan d'affaires pour la réalisation de son projet, un suivi nous sera fait sous peu. Le conseil prend en considération cette demande et est en accord avec ce projet dans le respect de la réglementation en vigueur et aux conditions établies pour le parc industriel.

6. Dépôt des écritures de journal pour le mois de janvier 2016

La directrice générale dépose les écritures du journal général du mois de janvier 2016.

7. Résolution 2016-02-12

Résolution relative à des arrangements de paiement pour des comptes de taxes impayés

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble portant le matricule 8451-44-0114, a discuté avec la directrice générale afin de convenir d'un arrangement de paiement, pour acquitter au cours des prochains mois son solde de taxes 2015, soit en effectuant un versement mensuel au montant de 200 \$ durant 4 mois (février à mai 2016) et par la suite, en versant un montant supérieur mensuellement jusqu'au paiement complet dudit compte;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble portant le matricule 8751-71-6590, a discuté avec la directrice générale afin de convenir d'un arrangement de paiement, pour acquitter son compte de taxes 2015, soit en effectuant deux versements le 1^{er} février et le 29 février 2016 au montant de 1 500 \$ chacun;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble portant le matricule 8547-18-3603, a discuté avec la directrice générale afin de

convenir d'un arrangement de paiement, pour acquitter son compte de taxes 2015, soit en effectuant un versement mensuel variant entre 200 \$ à 300 \$ et que lesdits versements ont débuté en décembre 2015 et s'effectue tous les mois;

CONSIDÉRANT les frais de traitement de dossier de la MRC des Chenaux qui s'élèvent à plus de 100 \$, la directrice générale recommande de retirer du processus les immeubles portant les matricules 8453-59-7130 (dont le solde à recevoir représente 37 % de la facture initiale) et 9050-89-3957 (dont le solde à recevoir est de 375 \$ en capital);

CONSIDÉRANT QUE ces dossiers ne seront pas transmis à la MRC des Chenaux, en vue du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires, si le conseil accepte ces arrangements de paiement;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte les arrangements de paiements proposés et n'inclura pas ces cinq dossiers dans le processus de la vente pour défaut de paiement de taxes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. Résolution 2016-02-13

Résolution concernant le dépôt de l'état des comptes impayés en vertu de l'article 1022 du Code municipal

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit préparer, dans le cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et que cet état doit être approuvé par lui;

CONSIDÉRANT QUE le dernier alinéa de l'article 1022 du Code municipal précise que lorsque la date de la vente des immeubles a été changée en vertu du dernier alinéa de l'article 1026 du Code municipal, cet état doit être préparé au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour la vente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux a modifié la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes pour le 2^e jeudi de juin de chaque année;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 1023 du Code municipal, lorsque la date est changée, cet état doit être transmis à la MRC le vingtième jour du troisième mois précédant le mois fixé pour cette vente, soit le 20 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE cet état doit contenir les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales et scolaires, la désignation de tout immeuble et la somme totale des taxes qui affectent l'immeuble pour les fins municipales et scolaires;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve la liste déposée en vertu de l'article 1022 du Code municipal;

QUE le conseil mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre aux personnes, dont les matricules sont inscrits à la présente résolution, un avis par courrier recommandé, à l'effet que le conseil accorde jusqu'au 18 mars 2016 pour acquitter le paiement des taxes antérieures, comme suit :

8549-88-7262

8852-61-3159

QU'à défaut de s'exécuter dans le délai imparti, le conseil transmettra à la MRC des Chenaux les dossiers en vue du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires, sans aucun autre avis et qu'après cette date s'ajouteront les frais de la MRC des Chenaux pour le traitement de dossier.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. Résolution 2016-02-14

Résolution mandant la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC des Chenaux un état des comptes en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux a modifié la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes pour le 2^e jeudi de juin de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le dernier alinéa de l'article 1022 du Code municipal précise que lorsque la date de la vente des immeubles a été changée en vertu du dernier alinéa de l'article 1026 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit préparer au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour la vente un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et que cet état doit être approuvé par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 1023 du Code municipal, lorsque la date est changée, cet état doit être transmis à la MRC le vingtième jour du troisième mois précédant le mois fixé pour cette vente, soit le 20 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE cet état doit contenir les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales et scolaires, la désignation de tout immeuble et la somme totale des taxes qui affectent l'immeuble pour les fins municipales et scolaires;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC des Chenaux les dossiers dont les taxes municipales et scolaires n'auront pas été acquittées avant le 18 mars 2016, parmi la liste ci-dessous indiquée, afin que la MRC des Chenaux entreprenne le processus de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes :

8549-88-7262

8852-61-3159

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. Résolution 2016-02-15

Résolution octroyant le mandat pour l'évaluation annuelle portant sur la capacité hydraulique des bornes incendie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'évaluation portant sur la capacité hydraulique des bornes incendie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le schéma de couverture de risque incendie de notre Municipalité, et ce conformément à la loi, nous devons effectuer annuellement cette évaluation;

CONSIDÉRANT QU'Aqua-Data fait une proposition à la municipalité pour un terme de cinq (5) ans au coût de 34 \$ la borne, trois (3) ans au coût de 36 \$ la borne ou d'une année au coût de 40 \$ la borne auquel s'ajoute les frais de transport au taux horaire de 75 \$/ hre (4 heures), la proposition totalisant 4 050 \$ + les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE Labonté Mecpro Inc. fait une proposition à municipalité pour les années 2016 à 2020, pour une durée de cinq (5) ans qui totalise la somme de 6 792.50 \$ (incluant temps et déplacement) + les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE nous favorisons un mandat à long terme par souci d'économie;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate l'entreprise Aqua-Data, conformément à sa proposition datée du 3 décembre 2015 pour la proposition numéro 3 – programme d'inspection de cinq (5) ans, au prix de 34 \$ la borne d'incendie, en plus des frais de transport au taux horaire de 75 \$ et ce, plus les taxes applicables.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. Résolution 2016-02-16

Résolution concernant la rémunération et les conditions de travail des employés à compter du 1^{er} janvier 2016

CONSIDÉRANT QUE l'entente salariale de trois (3) ans avec les employés municipaux pour les salaires et les conditions de travail est échue depuis le 31 décembre 2015 et qu'il y a lieu d'ajuster certaines conditions salariales et de procéder au renouvellement pour la période 2016-2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE dans ladite entente il est prévu, que l'indexation qui s'ajoutera à la rémunération payable au 1^{er} janvier, devra être approuvée par le conseil municipal et sera basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec selon le calcul décrit au règlement 2010-382 pour le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour la période de calcul visée, représente la différence entre le mois de décembre 2014 (123,4) moins le mois de décembre 2013 (121,7), soit un pourcentage de 1,7 % qui correspond au taux d'augmentation de

l'IPC Québec et s'il n'est pas un multiple de 10 il est porté au plus proche multiple de ce nombre;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes versera à la directrice générale et à l'adjointe administrative à compter du 1^{er} janvier 2016, une indexation de 2,0 % du salaire de 2015;

QUE le conseil autorise l'ajout d'une semaine de vacances à la directrice générale pour l'année 2016, totalisant quatre (4) semaines, toutefois les vacances ne pourront excéder deux (2) semaines consécutives sans l'approbation préalable du conseil municipal;

QUE le conseil autorise l'ajout d'une semaine de vacances à l'adjointe administrative, à compter de ses cinq (5) ans de service soit en 2017, toutefois les vacances ne pourront excéder deux (2) semaines consécutives sans l'approbation préalable du conseil municipal;

QUE le Maire soit dûment informé de la prise des vacances par un compte rendu;

QUE le conseil municipal autorise rétroactivement au 1^{er} janvier 2016, l'ajout d'une journée de travail de 7 heures par semaine à l'horaire de l'adjointe administrative, pour une semaine normale de travail de 28 heures;

QUE les autres conditions prévues à ladite entente demeurent inchangées;

QUE pour les autres employés (préposée à la bibliothèque, étudiant, surveillant de patinoire) le taux applicable est celui du salaire minimum au Québec fixé par la loi.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. Résolution 2016-02-17

Résolution pour autoriser le versement de la quote-part au comité de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le conseil vote des crédits pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale permettant aux bénévoles de la bibliothèque d'acheter des volumes et des revues et d'organiser des activités et concours pour promouvoir la lecture;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2016 demandé par les responsables de la bibliothèque totalisait la somme de 2 000 \$, toutefois ledit montant a été révisé à 1 935 \$ comparativement à 1 785 \$ pour l'année 2015, pour les motifs de la hausse constante des prix et l'achat de nouveaux livres et de périodiques;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le versement d'un montant de 1 935 \$ au comité de la bibliothèque.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. Questions diverses

a. Résolution 2016-02-18

Résolution autorisant le paiement des factures

CONSIDÉRANT QUE depuis l'envoi de la liste des comptes aux élus pour approbation, d'autres factures se sont ajoutées :

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le paiement des factures suivantes, totalisant la somme de 117 912.00 \$:

MRC des Chenaux / Quote-parts	\$ 115 264.00
Groupe Environex	202.65
Pitney Works	172.46
Hydro-Québec	337.89
Bibliothèque St-Luc	1 935.00
TOTAL	\$ 117 912.00

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

b. **Formation *Traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution (OTUND)***

La directrice générale a été informée du démarrage d'un cours de formation OTUND, initiative de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, qui devrait avoir lieu au cours du mois de mars prochain. Ce cours est une qualification obligatoire, pour toute personne qui veille au bon fonctionnement et à l'entretien d'un système d'alimentation et de distribution d'eau potable. Le cours est d'une durée de 15 jours, soit du lundi au vendredi et selon le nombre de participants (il y en aurait 12 à date) le coût serait d'environ 3 200 \$ (incluant les taxes); toutefois nous sommes en attente de la documentation. Depuis septembre 2014, le nom de Sylvain Brien est inscrit sur la liste d'attente, il serait donc important de saisir cette chance de former l'inspecteur municipal. Le conseil est d'accord avec cette formation et adopte la résolution suivante :

Résolution 2016-02-19

SUR LA PROPOSITION de Nicole Grenon, appuyée Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la participation de Sylvain Brien au cours de formation *Traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution (OTUND) qui se tiendra dans la région de Portneuf*, la Municipalité assumera tous les frais en regard de cette formation incluant les repas et autorise l'utilisation du camion municipal pour le déplacement de l'employé à ladite formation.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

c. **Rapport d'inspection MU37225 / mise à jour du rapport de recommandations du 30 octobre 2015**

La directrice générale dépose au conseil municipal, le rapport d'inspection du 30 octobre 2015 produit par notre assureur la Mutuelle des municipalités du Québec; lequel a été annoté pour les travaux réalisés ou à

réaliser. Comme stipulé par notre assureur, ledit rapport énumère les modifications devant être apportées dans notre municipalité afin d'améliorer la sécurité de nos lieux et installations. Nous devons transmettre prochainement ledit rapport et les membres du conseil peuvent nous faire part de tout commentaire en regard du document.

14. Période de questions

Aucune présence.

15. Résolution 2016-02-20

Clôture de la séance

Sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Jacques Lefebvre, la séance est levée à 8 h 45 minutes.

Jean-Claude Milot, maire

Manon Shallow, dir. gén. & sec.-trésorière